



ARRETÉ D'INTERDICTION D'UTILISATION
DU TERRAIN D'HONNEUR, DES TERRAINS 2,3,4,5 DE FOOTBALL
DU TERRAIN DE RUGBY, DES 2 TERRAINS DE HOCKEY
ET DE LA PISTE D'ATHLÉTISME
DU STADE GEORGES-LEFEVRE

Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, principalement l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune,

Compte tenu des conditions climatiques,

Considérant que le terrain d'honneur de football et le terrain n°5 en herbe du stade municipal Georges Lefèvre sont actuellement impraticables et que toute utilisation risque d'affecter gravement l'aire de jeu et qu'il convient de préserver la pérennité des terrains.

Considérant que la neige et le gel ont détérioré les qualités techniques et sportives des terrains en gazon synthétique, des terrains de hockeys et de la piste d'athlétisme.

A R R E T E

ARTICLE 1

L'utilisation du terrain d'honneur, des terrains n°2, 3, 4 et 5 de football, le terrain de rugby, les terrains de hockey et la piste d'athlétisme est interdite à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au dimanche 24 janvier inclus.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché sur place pour l'information des utilisateurs. La Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative informera les utilisateurs lorsque le terrain sera de nouveau praticable.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale, Monsieur le Directeur de la prévention et de la sécurité, Monsieur le Directeur de la jeunesse, des sports et de la vie associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 19 janvier 2024

Pour le Maire de Saint-Germain-en-Laye
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE